



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-huit, le douze avril, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **FRESNEY LE PUCEUX**, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, M. LAUNAY Gérard, M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, M. ERNATUS Jean, M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme LOISON Bernadette, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. LEDENT Yves, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LAUNAY Didier, M. LECLERC Jean-Claude, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. TENCÉ Roger, M. ANNE Guy, Mme BRIÈRE Estelle, M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. QUIRIÉ Louis, M. LEBRISOLLIÉ Marcel, M. VERMEULEN Jean-Pierre, M. MOREL Daniel, M. CORBIÈRE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, M. FURON Jean-Marc, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole, Mme ORIOT Annick représentant M. BRISSSET Pierre, Mme AZE Daphné représentant M. DE COURSEULLES Christian.

Étaient absents excusés : Mme NICOLAS Méлина, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme TASTÉYRE Delphine, Mme SERRURIER Laurence, Mme BERNARD Chantal, M. BRISSSET Pierre, M. DE COURSEULLES Christian, Mme RAULINE Alexandra.

Étaient absents non excusés : M. LECERF Théophile, M. PARIS Jean-Luc, Mme HEBERT France.

Pouvoirs : Mme NICOLAS Méлина en faveur de M. PISLARD Guy, M. BRETEAU Jean-Claude en faveur de M. CHESNEAU Franck, M. FRANÇOIS Bruno en faveur de Mme LEBOULANGER Christine, Mme BERNARD Chantal en faveur de M. BAR Michel, Mme RAULINE Alexandra en faveur de M. CROTEAU Régis.

Secrétaire (s) : M. Guy PISLARD, Mme Patricia FIEFFÉ.

---

**Monsieur LANGEAIS** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers. Il présente son village. Il donne la parole au Président.

**Monsieur CHANDELIER** le remercie. Il évoque le patrimoine bâti de Fresney le Puceux, village trait d'union entre le Cingal et la Suisse Normande. Il cite également le village de Clécy qui vient de recevoir le label départemental « village de caractère ». Ensuite, il remercie les membres des commissions pour leur travail, ainsi que le groupe de travail PLUI. Il revient sur l'historique du monument aux morts de Saint Clair, le maintien de la mémoire envers les résistants, et présente M. CARRIERE.

**INFORMATION : Intervention de M. Jacques CARRIERE du centre EPIDE (Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi)**

**Monsieur CARRIERE**, Chef du Service Insertion Professionnelle et Formation, présente tout d'abord l'organisme EPIDE d'un point de vue national (création en 2005) puis l'EPIDE d'Alençon dans une deuxième partie. Il explique que huit jeunes sur dix fréquentant l'EPIDE trouvent un emploi à la sortie de cet établissement. Il évoque l'organisation du centre : internat, salles de cours, salle informatique, stade, foyer... Il détaille les objectifs du centre d'Alençon et le cadre d'inspiration militaire. Il précise que certains jeunes ont travaillé au monument aux morts de Saint Clair.

**Monsieur CHANDELIER** évoque la réunion du 11 avril à l'initiative de la chambre d'agriculture au cours de laquelle des informations ont été transmises à propos des cas de suspicion de tuberculose bovine. Les élus y étaient aux côtés des agriculteurs. Il propose une interruption de séance entre les points 18 et 19 de l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-019 : Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Communautaire du 15/02/2018**

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 février 2018 a été transmis aux délégués.

Par mail, le 23 février dernier, M. HOUDAN a écrit :

*"Bonjour à tous,*

*Mon intervention lors du conseil communautaire du 15/02/2018 ne concernait pas seulement la seule pollution du sol de l'usine Dubourg proposé comme site d'une école neuve. J'avais avant cela demandé le bien fondé d'abandonner une école dans laquelle des frais d'isolation, de double-vitrage et de sanitaires avaient été réalisés. Il ne reste qu'un bâtiment à isoler, donc un coût très largement inférieur à celui de la construction d'une école neuve !*

*Pour le site Dubourg, à la pollution du sol à mesurer s'ajoute celle des gaz d'échappement des véhicules empruntant la RD 212, juste en surplomb. On m'a toujours dit que les gaz polluants restaient au sol et nuisaient aux enfants en poussette ...*

*De plus, en période de budget serré, est-il bienvenu d'engager un tel montant d'investissement ? Où est l'urgence ?*

*Merci de prendre en compte ces éléments évoqués en réunion.*

*Cordialement."*

Par mail, le 27 février dernier, M. LAUNAY a écrit :

*"Bonjour,*

*Pour faire suite au CR, mon commentaire :*

*Mr Gony a encouragé la CDC à veiller aux fonctionnements des syndicats qui sont une dépense unique de fonctionnement impactant directement la CAF de notre CDC, leur fonctionnement interne peut affecter durablement notre collectivité. Peut-on ajouter les propos de Mr Gony sur ce point? "*

**Enregistrement :** « ... C'est à vous de définir votre projet de territoire. Vous avez également des engagements hors bilan qui sont assez conséquents. Qu'est-ce qu'un engagement hors bilan ? Certaines communes le connaissent avec le SDEC. C'est une dette qui passe en section de fonctionnement au chapitre 65. Vous, vous avez la participation au syndicat du collège de Bretteville sur Laize, la participation au syndicat du collège de la Suisse Normande, et la participation au SIVU des Côteaux. Ces structures-là peuvent décider de projets d'investissement assez conséquents qu'elles financeront notamment par de l'emprunt que vous rembourserez en section de fonctionnement dans le chapitre 65. Mais ce 65-là, il sera fixé à un niveau élevé pendant dix ou quinze ans, c'est-à-dire la durée de leur emprunt à eux. Donc ça, c'est un engagement hors bilan qu'il faut avoir à l'esprit. Voilà les petits commentaires que je souhaitais apporter Monsieur le Président. »

Par mail, le 26 mars dernier, M. Daniel MOREL a écrit (par le biais de la secrétaire de mairie):

*"Son intervention sur les attributions de compensation ne concernait pas que le scolaire. Sa demande portait sur toutes les attributions de compensation TPU comme scolaire. Sachant que les attributions pour la TPU ont été votées en 2002, et que beaucoup de choses ont changé depuis. Il a également demandé que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire. Merci de faire part de sa demande."*

Il est demandé s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2018.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur CHANDELIER** rappelle que la CDC Cingal – Suisse Normande avait deux ans pour se prononcer sur les compétences facultatives suite à la fusion des deux ex CDC.

**Serge MARIE** précise que les communes ont trois mois pour délibérer. Ensuite, les compétences seront exercées à partir de la date de l'arrêté préfectoral.

Suite à la demande de **Monsieur FURON**, les conseillers communautaires décident de voter plusieurs fois, ligne par ligne, et non une seule fois pour le bloc de compétences périscolaires et le SPANC.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-020 : Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la CDC**

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prise de compétence détaillée ci-dessous, sachant que suite à cette décision, il sera demandé aux 47 communes de ratifier cette décision.

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement des restaurants scolaires de la Communauté de Communes

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA PRISE DE COMPÉTENCE SUSMENTIONNÉE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018**
- **DEMANDE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CDC DE RATIFIER CETTE DÉCISION.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-021 : Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies**

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prise de compétence détaillée ci-dessous, sachant que suite à cette décision, il sera demandé aux 47 communes de ratifier cette décision.

- Dépenses d'investissement et de fonctionnement des garderies

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 6 VOIX CONTRE ET 54 VOIX POUR :**

- **APPROUVE LA PRISE DE COMPÉTENCE SUSMENTIONNÉE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018**
- **DEMANDE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CDC DE RATIFIER CETTE DÉCISION.**

60 VOTANTS  
54 POUR  
6 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-022 : Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative Gestion du temps périscolaire**

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prise de compétence détaillée ci-dessous, sachant que suite à cette décision, il sera demandé aux 47 communes de ratifier cette décision.

- Gestion du temps périscolaire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA PRISE DE COMPÉTENCE SUSMENTIONNÉE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018**
- **DEMANDE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CDC DE RATIFIER CETTE DÉCISION.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-023 : Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative Organisation des transports scolaires**

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prise de compétence détaillée ci-dessous, sachant que suite à cette décision, il sera demandé aux 47 communes de ratifier cette décision.

- Organisation des transports scolaires, et à ce titre, la Communauté est membre de plein droit du Syndicat Scolaire du Collège de Bretteville sur Laize et du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA PRISE DE COMPÉTENCE SUSMENTIONNÉE À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2018**
- **DEMANDE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CDC DE RATIFIER CETTE DÉCISION.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Monsieur CHANDELIER** donne lecture de cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-024 : Administration Générale : Modification des Statuts & définition de la compétence facultative SPANC**

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la prise de compétence détaillée ci-dessous, sachant que suite à cette décision, il sera demandé aux 47 communes de ratifier cette décision.

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour :**

- o Contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées)
- o Suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves)
- o Contrôle périodique (installations existantes)
- o Diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées)
- o Diagnostic des installations existantes dans le cadre des mutations (ventes)

**Monsieur CROTEAU** demande s'il y aura un nouveau règlement SPANC.

*Monsieur CHANDELIER* répond affirmativement.

*Monsieur LECLERC* demande si la durée du contrôle périodique est toujours de dix ans.

*Monsieur BAR* confirme, et évoque le travail à faire par sa commission pour le nouveau règlement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA PRISE DE COMPÉTENCE SUSMENTIONNÉE À COMPTER DU 1er JANVIER 2019**
- **DEMANDE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CDC DE RATIFIER CETTE DÉCISION.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Serge MARIE* explique qu'un modèle de délibération sera adressé par mail aux mairies.

Suite à la demande *Monsieur CROTEAU*, *Monsieur CHANDELIER* confirme que cinq modèles seront envoyés afin de coller au plus près du vote du conseil communautaire.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-025 : Administration Générale : Autorisation de facturation en cas de perte d'une clé dans le cadre d'une convention de Mise à Disposition d'un local communautaire**

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un local communautaire envers une association ou tout autre organisme, il est proposé en cas de perte d'une clé sécurisée émanant de l'organigramme de la facturer 50 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Président à faire établir un titre de recette au nom de l'organisme concerné.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA FACTURATION SUSMENTIONNÉE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À FAIRE ÉTABLIR UN TITRE DE RECETTE AU NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

*Monsieur CHANDELIER* remercie les équipes administratives du service comptabilité et du pôle financier, et les membres de la commission Finances pour leur travail. Il remercie également Monsieur GONY pour tous ses conseils. Il évoque le budget, le deuxième de la nouvelle CDC. Il faudra également harmoniser progressivement les services rendus à la population sur l'ensemble du territoire. Il revient sur le travail effectué sur le budget, et ce, sans augmenter les impôts. Des décisions modificatives seront probablement présentées afin d'ajuster le tir, après examen approfondi et détaillé. Il précise que des efforts ont été demandés à tous les services. En effet, une économie de 10% est souhaitée sur le fonctionnement. Il souhaite réunir les syndicats scolaires pour négocier et avoir un service équilibré, tel que demandé autrefois à l'OTSN avec présentation du bilan et convention d'objectifs. Les « satellites » doivent rechercher d'autres ressources sur la base de partenariat par exemple. Le budget présenté ce soir est proposé par la commission des Finances : en tant que Président il prend l'engagement de faire les ajustements qui s'imposeront.

*Monsieur CROTEAU* précise que plusieurs conseillers communautaires sont membres des syndicats scolaires donc ils savent comment fonctionnent les syndicats. Il propose que ces syndicats présentent leur fonctionnement à l'assemblée lors d'une prochaine réunion. Il insiste sur le fait que tous les éléments comptables ont été transmis au Vice-président en charge de la commission des Finances et que les syndicats n'ont rien à cacher.

**Monsieur CHANDELIER** affirme que le Département doit payer pour le transport des collégiens.

**Monsieur CROTEAU** répond que c'était une politique de l'ancien Cingal de subventionner le transport des collégiens jusqu'à la piscine de Thury-Harcourt, car il n'y avait pas de centre aquatique sur leur territoire.

**Monsieur TENCÉ** conclut en disant que le travail à venir est l'harmonisation des pratiques et l'étude des conséquences sur les modes de financement.

 Arrivée de Monsieur Guy ANNE à 20h55

### **INFORMATION : Finances : Propositions d'adaptation budgétaire de la Commission Finances du 05 avril 2018**

**Monsieur TENCÉ** annonce que le BP 2018, tel qu'il a été préparé par le DGS et son équipe (envoyé par mail aux conseillers), s'inscrit dans le cadre des orientations définies en conseil communautaire le 15 février dernier lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il prend en compte notamment le volume des investissements réalisés ces dernières années par les deux communautés : constructions scolaires, Maison des Services, PSLA, gymnase à St Sylvain... Considérant la forte diminution du fonds de roulement (pointé au DOB par Monsieur GONY), et le niveau insuffisant de la CAF, il convenait de ne pas se mettre dans l'impossibilité de saisir les opportunités offertes par les contrats de territoire pour les cinq années à venir. Il convenait également de proposer un budget de rigueur en limitant les investissements aux seules opérations restant à réaliser et de redresser, à la lumière des dépenses de 2017, la situation du budget de fonctionnement. Une économie de 600 000 euros est proposée sur les chapitres 011, 012, 65 et 66 : baisse de nos commandes de prestations, retour de la semaine d'école à quatre jours et arrêt des TAPS, demande aux syndicats, dans la mesure où ils le pourront, de participer eux aussi à l'effort engagé en toute transparence, et contact avec la Banque Postale pour renégocier les emprunts Dexia, équilibrer le financement du gymnase construit à Saint Sylvain et requinquer notre fonds de roulement. Il annonce également qu'une Décision Modificative relative au financement des prestations réalisées par la CDC pour le compte des communes sera proposée ultérieurement. Il faudra aussi délibérer pour demander à la CLECT d'évaluer les charges transférées par les communes qui, ne pouvant attendre l'aboutissement du PLUI, demandent à modifier ou réviser leur PLU (coût évalué à ce jour à plus de 100 000 €, coût non couvert par les recettes).

Les propositions budgétaires (au D.O.B.) sont des prévisions qui ne prennent pas en compte les nouvelles compétences et les éventuelles créations d'emploi : l'effectif du 012 correspond à l'effectif des agents au 1er Janvier 2018, étant entendu comme indiqué dans le débat d'orientations budgétaires que toute nouvelle compétence et toute nouvelle création d'emploi devront faire l'objet d'une prise en charge financière.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT (Objectif Economie 600 000.00 Euros)**

Maitrise des dépenses de fonctionnement en travaillant sur les chapitres 011. 012. 65. et 66.

Quelques chiffres :

- Une pièce comptable revient à 14.30 Euros par an
- Gestion d'un agent par les R.H. revient à 511.60 Euros par an
- Frais environnés au m2 de bureau : 392 Euros le m2 par an
- Le traitement d'une carte d'identité ou d'un passeport revient à 19.11 Euros la pièce

### **011 Charges à caractère général (Objectif Economie plus de 300 000.00 Euros)**

Le montant réalisé de 2017 était de 3 586 861.91 Euros; ce montant doit être réduit à hauteur maximum de 3 260 000.00 Euros.

Le tableau de marche imposé aux services est :

- maîtrise mensuelle des dépenses 200 000.00 Euros montant impératif à ne pas dépasser
- travail sur les gros postes de dépenses : fournitures de petites équipements, téléphone, assurances, maintenance, fluides et combustibles
- honoraires et études ne donnant pas lieu à travaux donc en fonctionnement
- intégration des travaux en régie en investissement ;

Le groupe de travail Economies propose de maintenir la participation suivante :

AUCAME 25 375.00

(Maintenance pour les dossiers PLUI à soumettre à la CLECT)

Proposition de mise en place d'un loyer pour l'utilisation de locaux au rez de chaussée de la MdS :

La commission valide la proposition de demander un loyer au Relais comme le GAB 14 – ABN, mais maintient la gratuité pour l'ADMR.

### **012 Charges de personnel (objectif économie 200 000.00)**

Le montant au compte administratif est de 4 038 553.10 Euros

Le montant indiqué dans la maquette au DOB est de 4 310 000.00 Euros.

La part salaire à ne pas dépasser est de 4 000 000.00 Euros soit un montant de 330 000.00 Euros mensuel.

Pour rappel le montant de la part salaire de Mars est de 326 872.23 Euros.

Un travail important a été effectué avec Mr Launay et Mr Lagalle afin de préparer l'arrêt des TAPS (semaine de 4 jours) en Septembre 2018. Le service R H va faire des propositions afin de permettre de maîtriser les coûts de charges salariales.

L'économie attendue n'aura d'effet que pour 4 mois à partir de Septembre 2018.

De plus l'application de la journée de carence permettra de faire aussi des économies.

Par ailleurs, à ce jour, nous ne connaissons pas l'effet de la mise en place des Centres de Loisirs et les recettes de la C.A.F. concernant le contrat enfance jeunesse (à revoir en DM) avec l'effet TAPS.

Depuis le transfert des cartes d'identité et des passeports de la Commune du Hom vers la Communauté, il a été nécessaire de créer un poste à temps plein et d'utiliser un bureau au rez-de chaussée de la Maison des services (Coût 31 700.00 Euros à la charge de la Communauté).

Ce service pourrait être pris en charge financièrement par les services administratifs du Hom. Les CNI étant de la compétence exclusive du maire, la commission propose que ce soit examiné avec Monsieur le Maire du Hom.

De plus dans le cadre des MAD, des salariés sont dans les effectifs de la Communauté mais mis à disposition auprès d'autres structures : la commission propose que dorénavant chaque structure prenne en charge ses salariés et l'ensemble des frais associés.

### **65 Subventions participations (objectif économie 90 000.00 Euros)**

Le montant au compte administratif 2017 est de 2 163 321.95 Euros dont 1 061 129.20 Euros pour le SMICTOM de la Bruyère.

Il a été demandé aux services de la Communauté de faire des économies de fonctionnement à hauteur de 10 % minimum pour l'année 2018. La commission des Finances propose d'en faire de même avec les structures bénéficiaires des participations et subventions suivantes :

Pour mémoire montants versés en subventions et participations :

-Syndicat Scolaire de la Suisse Normande (2017 : 135 000 €) :	121 500.00
-Syndicat du collège de Bretteville (2017 : 200 093.43)	180 000.00
-Frais de scolarité SIVU des coteaux (2017 : 179 189.65)	161 271.00
-Fourrière Verson (2017 : 13 662.62) redonner aux communes à partir de 2019 (Convention entre Caen La Mer et les Communes)	
-OTSN (2017 : 257 500.00 incluant animation Château Ganne)	232 000.00
- Fédération et Confédération musicale	226.93

La commission décide de maintenir la subvention pour le projet SEKOLY pour un montant de 1 326.60 Euros dont 40% sont pris en charge dans l'enveloppe du scolaire (ne concerne que les élèves de l'ancien Cingal).

Il faut rappeler l'intervention de Monsieur le percepteur lors du dernier Conseil Communautaire. Il a évoqué les engagements hors bilan, comme par exemple la participation versée aux syndicats des collèges. Il a expliqué que les emprunts contractés par nos syndicats passent en section de fonctionnement (chap 65), qui diminuent d'autant la CAF de la CDC et grèvent sa capacité à financer ses projets.

A ce titre, la commission appelle l'attention du conseil communautaire sur le financement et la gestion future du projet de cuisine centrale par le SIS de Thury-Harcourt.

Et par ailleurs, elle propose qu'une réflexion soit menée par la CDC sur la pertinence de la gestion des compétences par des syndicats (équipements sportifs, scolaires...).

La commission propose qu'une rencontre soit organisée dans les deux mois, avec les syndicats.

## **66 et 16 Emprunts**

La baisse significative des annuités d'emprunts est prévue en 2026. Par contre, selon les contrats, il est proposé d'étudier les possibilités d'un refinancement de certains emprunts.

A propos du financement de l'évolution des documents d'urbanisme locaux : la commission ne retient pas la proposition de fonds de concours, et renvoie la prise en compte des charges transférées en CLECT.

---

**Serge MARIE** donne lecture des délibérations suivantes.

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-026 : Finances : Prescriptions quadriennales de retenues de garantie CPL BOIS et SAVARY BOYER**

#### Prescriptions quadriennales de retenues de garantie

- L'entreprise SAVARY BOYER a été titulaire en 2013 du lot « Peinture » pour le marché de l'extension de l'école de Bretteville sur Laize.

La retenue de garantie de cette entreprise est atteinte par la prescription quadriennale.

Cette retenue de garantie ne peut être remboursée car l'entreprise n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

Il convient par conséquent d'établir un titre de recette exceptionnelle au compte 7788 pour régulariser la situation.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver la retenue de garantie de l'entreprise SAVARY-BOYER pour un montant de 531,62€ en émettant un titre de recette à l'article comptable 7788 et de demander au comptable public de procéder aux écritures nécessaires suite à cette décision.

- L'entreprise CPL BOIS a été titulaire en 2011 des lots « J- Menuiseries Bois » et F – Charpente Bois » pour le marché de la construction d'un groupe scolaire à Gouvix (RPI Cauvicourt/Gouvix/Urville).

Les retenues de garantie de cette entreprise sont atteintes par la prescription quadriennale.

Cette retenue de garantie ne peut être remboursée car l'entreprise n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

Il convient par conséquent d'établir un titre de recette exceptionnelle au compte 7788 pour régulariser la situation.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver les retenues de garantie de l'entreprise CPL BOIS pour un montant global de 99,83€ en émettant un titre de recette à l'article comptable 7788 (retenue de garantie du 06/06/13 de 30,55€ et du 19/08/2013 de 69,28€) et de demander au comptable public de procéder aux écritures nécessaires suite à cette décision.

- L'entreprise CPL BOIS a été titulaire en 2012 du lot « Menuiseries » pour le marché de rénovation de l'école primaire de Bretteville sur Laize.

La retenue de garantie de cette entreprise est atteinte par la prescription quadriennale.

Cette retenue de garantie ne peut être remboursée car l'entreprise n'a pas rempli toutes ses obligations contractuelles.

Il convient par conséquent d'établir un titre de recette exceptionnelle au compte 7788 pour régulariser la situation.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver la retenue de garantie de l'entreprise CPL BOIS pour un montant de 557,88€ en émettant un titre de recette à l'article comptable 7788 et de demander au comptable public de procéder aux écritures nécessaires suite à cette décision.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**



61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-027 : Finances : Non restitution de retenue de garantie PP BATIMENTS**

– Entreprise P.P. BATIMENT

Il est rappelé que dans le cadre de l'extension de l'école de Bretteville sur Laize en 2013, la CDC du Cingal avait retenu la société P.P. Bâtiment pour les travaux suivants : « Cloisons Doublages » - lot 6.

Cette entreprise a déposé le bilan en 2016. En liquidation judiciaire depuis février 2017, le mandataire judiciaire n'a jamais retourné le DGD signé, document nécessaire tant pour le remboursement de la retenue de garantie que pour la clôture du lot de ce marché.

La retenue de garantie servant à couvrir la défaillance du titulaire, au vu de la situation de l'entreprise, il n'est pas possible de rembourser celle-ci.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer en faveur de la non-restitution de l'intégralité de la retenue de garantie, opérée sur les paiements effectués à cette entreprise : celle-ci s'élève à 654.21€.

Cette somme reviendra au bénéfice de la CDC en recette exceptionnelle imputée au compte 7788.

Il est proposé au conseil communautaire de conserver la retenue de garantie de l'entreprise P.P. Bâtiment d'un montant de 654.21€ pour les raisons citées ci-dessus et de demander au comptable public de procéder aux écritures nécessaires pour régulariser ce dossier

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

- **ACCEPTE DE CONSERVER LE RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE P.P BATIMENT D'UN MONTANT DE 654.21 €**
- **DEMANDE AU COMPTABLE PUBLIC DE PROCÉDER AUX ÉCRITURES NÉCESSAIRES POUR RÉGULARISER CE DOSSIER.**

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-028 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations 2018 chapitre 62**

**Chapitre 62 : il est proposé d'adhérer et de prévoir pour 2018 :**

<b>Structures</b>	<b>Montant</b>
Cotisation FFC	180.00
Cotisation CAUE	460.00
Cotisation AUCAME	25 687.00
Cotisation Mission Locale	30 600.00
Cotisation Gîtes de France	1 100.00
	<b>58 027.00</b>

**Monsieur TENCÉ**, après avoir donné lecture du tableau ci-dessus, rappelle qu'une DM pourra le compléter si besoin.

**Madame COURVAL** demande des détails sur la cotisation de la Mission Locale.

**Monsieur TENCÉ** répond que c'est calculé au nombre d'habitants.

**Monsieur CHANDELIER** ajoute que c'est un service rendu à la population car la CDC n'est pas compétente en matière de social.

**Monsieur LADAN** rappelle que la Mission Locale a présenté son travail à Clécy il y a quelques mois, et propose que le compte rendu qu'il vient de recevoir soit présenté lors d'un prochain conseil. Il précise que c'est 1.25€ par habitant.

**Monsieur CHANDELIER** insiste pour que la commission des Finances s'appuie sur l'avis des Vice-présidents, qui connaissent bien les sujets importants relatifs à leur commission respective.

**Monsieur CHESNEAU** précise qu'il faut aider la Mission Locale. Il pense qu'il faut se battre pour que l'ensemble des territoires participe à la même hauteur (Caen la Mer est à 1 € par habitant).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 1 ABSTENTION ET 60 VOIX POUR APPROUVE LES ADHÉSIONS SUSMENTIONNÉES ET LES MONTANTS CORRESPONDANTS.**

61 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**Monsieur CHANDELIER** et **Monsieur COLLIN** reviennent sur l'adhésion à l'UAMC qu'ils jugent indispensable.

**Monsieur LECLERC** confirme que l'UAMC apporte un réel soutien, en particulier d'un point de vue juridique.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-029 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations 2018 chapitre 62 UAMC**

**Chapitre 62 : il est proposé d'adhérer et de prévoir pour 2018 :**

Structures	Montant
UAMC	650.00

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 7 ABSTENTIONS ET 54 VOIX POUR APPROUVE L'ADHÉSION SUSMENTIONNÉE ET LE MONTANT CORRESPONDANT.**

61 VOTANTS  
54 POUR  
0 CONTRE  
7 ABSTENTIONS

---

**Monsieur HAVAS** demande des précisions sur les mises à disposition évoquées par Monsieur TENCÉ.

**Monsieur TENCÉ** indique qu'elles vont être revues d'ici deux mois. Cela donnera lieu à un budget annexe avec les frais environnés en plus des salaires et des charges. Il faudra voir si c'est passible de TVA.

**Monsieur Daniel MOREL** précise que cela ne regarde que les communes concernées.

**Monsieur LAGALLE** s'étonne qu'il faille un budget annexe pour chaque prestation.

**Monsieur TENCÉ** ajoute qu'il va être demandé aux syndicats scolaires de faire un effort comme détaillé dans la délibération dont il donne lecture.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-030 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations 2018 chapitre 65 structures**

**Chapitre 65 : il est proposé d'inscrire au budget les participations suivantes :**

<b>Structures</b>	<b>Montant</b>
Contribution SIS de la Suisse Normande	121 500.00
SDEC	5 300.00
Caen Métropole	43 500.00
SIVU des Côteaux de l'Orne	161 271.00
Syndicat de transport du Collège de Bretteville sur Laize	180 000.00
SMICTOM de la Bruyère	1 075 363.00
Caen la Mer (fourrière de Verson)	14 000.00
Coopératives scolaires	13 644.00
	<b>1 614 578.00</b>

**Monsieur TENCÉ** explique qu'il n'y a aucun avantage à avoir une convention globale avec la fourrière de Verson donc le retour aux communes sera étudié pour 2019. Pour les syndicats scolaires, la participation sera revue en DM et sera du même montant que ce qui est voté.

**Monsieur Sylvain MOREL** explique que le montant de la participation a déjà été voté, mais la CDC ne l'a pas demandé.

**Monsieur ERNATUS** estime que pour la fourrière c'est un retour en arrière.

Suite à l'intervention de **Monsieur Daniel MOREL** à propos du transport scolaire, **Monsieur Sylvain MOREL** explique que le transport est subventionné par la Région. Il y a une mise à disposition de la CDC à hauteur de 40 000 euros. De plus, la CDC a sollicité le syndicat pour l'accompagnement dans les bus et le reste à charge est de 60 000 euros. Il y a un demi-poste pour l'entretien du gymnase qui pourra évoluer quand l'agent partira en retraite.

**Monsieur CHANDELIER** insiste sur l'importance des liens étroits et du travail de partenariat.

**Monsieur CROTEAU** émet des doutes quant à la confiance exprimée par la CDC. Il demande qu'on définisse la politique qu'on veut mener envers les enfants.

**Monsieur TENCÉ** aimerait qu'on harmonise les pratiques sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur Sylvain MOREL** insiste sur le fait que les syndicats doivent se rencontrer, et ce, avant de proposer quelque chose à la CDC.

**Monsieur CROTEAU** ajoute que les autres communes membres ont également leur mot à dire.

**Madame LEBOULANGER** précise que le syndicat du collège de Bretteville a accepté de baisser de 10% le montant de la participation.

**Monsieur GONY** conclut que le fait que la CDC vote des montants différents de ceux qui ont été votés par les syndicats fait que toutes les dépenses ne seraient pas inscrites au sens de la loi. Donc soit le Préfet ou soit lui-même saisira la chambre régionale des comptes et demandera d'inscrire les dépenses obligatoires (délai de deux mois après le budget). Les syndicats auront le droit d'émettre des titres correspondants au montant voté mais il n'aura pas les crédits (CDC) pour les payer.

**Monsieur CHANDELIER** s'engage à présenter une Décision Modificative dans les deux mois qui viennent.

**M. Philippe LAGALLE ne prend pas part au vote.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 3 ABSTENTIONS, 2 VOIX CONTRE ET 55 VOIX POUR APPROUVE LES PARTICIPATIONS SUSMENTIONNÉES ET LES MONTANTS CORRESPONDANTS.**

60 VOTANTS  
55 POUR  
2 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-031 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations 2018 chapitre 65 SEKOLY**

**Chapitre 65 : il est proposé de verser la subvention suivante :**

SEKOLY	1 326.60
--------	----------

Suite à la question de *Monsieur ERNATUS*, *Monsieur CHANDELIER* explique que c'est une association qui intervient au sein des écoles pour sensibiliser les élèves aux problèmes de l'enfance à Madagascar. Il cite l'association Freddie la vie au Niger dont la présentation de l'action n'a pas été acceptée par les directeurs d'écoles.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SUSMENTIONNÉE ET LE MONTANT CORRESPONDANT.**

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-032 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations 2018 chapitre 65 OTSN**

**Chapitre 65 : il est proposé de verser la subvention suivante :**

OFFICE DE TOURISME	232 000.00
--------------------	------------

*Monsieur CHANDELIER* évoque les documents sur table relatifs à l'Office de Tourisme.

*Monsieur HAVAS* demande combien il y a de salariés.

*Monsieur CHANDELIER* répond six à sept. Les autres sont des contrats aidés et des stagiaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**  
**- APPROUVE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SUSMENTIONNÉE ET LE MONTANT CORRESPONDANT**  
**- AUTORISE LE PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTIO D'OBJECTIFS ET LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OTSN.**

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-033 : Finances : Adhésions, subventions, participations, contributions et cotisations 2018 chapitre 65 Fédération et confédération musicale de France**

Chapitre 65 : il est proposé de verser la subvention suivante :

Fédération et Confédération musicale de France	226.93
--	--------

**Madame GOUBERT** explique que c'est pour le passage des auditions des élèves.

**Monsieur FURON** précise que c'est pour les examens de fin d'année.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION SUSMENTIONNÉE ET LE MONTANT CORRESPONDANT.**

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**Monsieur TENCÉ** prend la parole. Il rappelle que c'est une période de convergence.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-034 : Finances : Vote des taux d'imposition (TA, FB, FNB, CFE et TEOM)**

• **TEOM**

Pour la zone 1 (SMICTOM DE LA BRUYERE), il est proposé le taux de 15.86.

Pour la zone 2 (en régie), il est proposé le taux de 14.74.

• **ANALYSE BUDGET GENERAL 2018**

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES						
	2017			2018		
	BASE	TAUX	TOTAL	BASE	TAUX	TOTAL
Taxe d'Habitation	16 175 000	12.15	1 965 262.00	16 732 000	12.15	2 032 918.00
Taxe Foncière Bâti	12 964 000	8.94	1 158 982.00	13 234 000	8.94	1 183 544.00
Taxe Foncière Non Bâti	2 283 000	8.73	199 306.00	2 316 000	8.73	202 231.00
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 323 550.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 418 693.00</b>
RECETTES DES ENTREPRISES						
C.F.E	3 790 000.00	20.38	772 402.00	3 835 000.00	20.38	781 711.00
TAS COM			88 000.00			92 920.00
IFER			39 192.00			35 450.00
CVAE			374 363.00			355 149.00
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 273 957.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 265 230.00</b>
DOTATIONS DE L'ETAT						
DGF	1 016 973.00			1 099 645.00		
	353 968.00			277 516.00		
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS						
	2017			2018		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	
	795 295	545 608		811 533	531 556.28	
<b>FNGIR</b>	<b>-207241</b>			<b>-207241</b>		

**Monsieur CHANDELIER** rappelle que c'est conforme à la volonté de ne pas augmenter les impôts.

**Monsieur VALENTIN** demande des renseignements sur la suppression de la taxe d'habitation.

**Monsieur GONY** explique que la réforme entre en vigueur cette année. La suppression sera sur trois ans. La collectivité continuera à percevoir l'intégralité car l'Etat compensera.

**Monsieur BUNEL** confirme.

**Monsieur GONY** précise que pour l'instant le calcul de la taxe d'habitation est au réel.

**Monsieur LEHUGEUR** rappelle qu'on nous a fait prendre des compétences supplémentaires en nous disant que nous aurions une DGF bonifiée de l'ordre de 230 ou 240 000 euros mais là il ne les voit pas apparaître.

**Monsieur GONY** confirme que ce montant est bien inclus. Il revient sur l'historique de la DGF de la CDC fusionnée.

**Monsieur FURON** évoque les DGF des communautés d'agglos.

Il est proposé de valider l'ensemble des taux susmentionnés.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES TAUX SUSMENTIONNÉS.**

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Finances : Ouverture de crédits au compte 23131 pour honoraires cabinet A2B Expertise**

Les services du centre des finances publiques nous ont confirmé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer sur ce point.

---

**Monsieur TENCÉ** présente la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-035 : Finances : Ligne de trésorerie**

Une rencontre a été organisée avec la Banque Postale, banque qui a suppléé à Dexia, afin de renégocier les prêts Dexia.

Comme indiqué au Budget Primitif 2018, il est proposé de prévoir un emprunt d'un montant de 853 000 euros réparti à hauteur de 800 000 euros sur le budget général et 53 000 euros sur le budget photovoltaïque.

De même, en attente de recevoir les subventions et le remboursement de TVA, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 euros.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer toutes les pièces liées à cette ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 euros auprès de la Banque Postale.

Pour les autres emprunts, dans l'attente de recevoir des propositions, cette question sera vue au conseil communautaire de juin.

**Monsieur FURON** conseille d'être vigilant quant aux pénalités de rachat.

Suite à l'intervention de **Monsieur BUNEL, Serge MARIE** explique que les prêts devraient être renégociés à 2%.

**M. François BESNARD ne prend pas part au vote.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

- **ACCEPTÉ DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 800 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE LIGNE DE TRÉSORERIE.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Serge MARIE** présente les délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-036 : Finances : Remboursement des frais de gestion ou frais environnés entre budgets**

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais environnés ou frais de gestion du budget SPANC pour un montant forfaitaire de 8 200 euros et pour le budget ZAC pour un montant forfaitaire de 1 100 euros, vers le budget général.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

- **AUTORISE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENVIRONNÉS OU FRAIS DE GESTION COMME DÉTAILLÉ CI-DESSUS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-037 : Finances : Subventions Ecoles privées**

Les frais de fonctionnement de scolarité en élémentaire sont évalués à hauteur de 593.73 euros par élève (élémentaire).

Il est proposé de verser une participation de 116 964.81 euros à l'école privée Notre Dame du Hom (197 élèves), et de 36 217.53 euros à l'école privée Notre Dame d'Urville (61 élèves).

**Madame FIEFFÉ** demande des précisions sur le coût par élève.

**Monsieur TENCÉ** répond que le montant de 593.73 est le coût de fonctionnement par élève en école élémentaire publique ne prenant pas en compte les remboursements d'emprunts.

**Serge MARIE** confirme que ce montant va servir pour demander les participations scolaires en dehors du périmètre (avec les intérêts).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 1 ABSTENTION ET 60 VOIX POUR AUTORISE LE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS SUSMENTIONNÉES.**

61 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-038 : Finances : BP 2018 : budget SPANC, budget photovoltaïque, budget ZAC et budget principal ANNEXE 1**

Les Budgets Primitifs 2018 (envoyés par mail et projetés) sont soumis au vote des délégués, budget par budget :

***Budget SPANC :***

<b>Investissement</b>	213 236.30
<b>Fonctionnement</b>	119 021.99

Le Budget Primitif SPANC est soumis au vote des délégués.

***Budget Photovoltaïque :***

<b>Investissement</b>	260 062.53
<b>Fonctionnement</b>	52 997.55

Il est décidé d'inscrire au Compte de Réserve 1068 la somme de 35 308.98 euros.  
Le Budget Primitif Photovoltaïque est soumis au vote des délégués.

***Budget ZAC :***

<b>Investissement</b>	930 460.00
<b>Fonctionnement</b>	497 004.83

Il est décidé d'inscrire au Compte de Réserve 1068 la somme de 8 151.52 euros.  
Le Budget Primitif ZAC est soumis au vote des délégués.

***Budget Général :***

<b>Investissement</b>	5 437 571.25
<b>Fonctionnement</b>	13 526 466.64

Il est décidé d'inscrire au Compte de Réserve 1068 la somme de 1 082 442.49 euros.

Le Budget Primitif Général est soumis au vote des délégués.

**LE BUDGET PRIMITIF SPANC 2018 EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.  
LE BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2018 EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.  
LE BUDGET PRIMITIF ZAC 2018 EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.  
LE BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2018 EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**Monsieur GONY** conclut en soulignant que ce budget est cohérent avec le débat d'orientations budgétaires. Il y a diminution des investissements et un budget voirie moins conséquent cette année. Cela devrait permettre de reconstituer le fonds de roulement. C'est en faisant des économies sur le fonctionnement qu'il sera possible d'investir d'avantage les prochaines années.



*Monsieur LAUNAY* présente les délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-039 : Scolaire : Participation aux frais de scolarité 2016-2017 élèves scolarisés à St Sylvain et domiciliés sur la commune de Valambray ANNEXE 2**

Il est proposé de facturer à la commune de VALAMBRAÏ (Fierville Bray, Proussy la Campagne), pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire de SAINT SYLVAIN, au titre de l'année scolaire 2016-2017, les frais de scolarité pour un montant de 47 622.58 euros, comme détaillé dans l'annexe.

*Monsieur BESNARD* n'est pas certain que le montant des TAPS soit récupérable.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LA FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ SUSMENTIONNÉS**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-040 : Scolaire : Résultats de la consultation accessibilité écoles Cingal : choix des entreprises**

Suite à une consultation lancée en février 2018, la commission consultative réunie le 12 mars 2018 propose de retenir les sociétés suivantes :

Lot 1 : VRD : société JONES pour un montant de 23 457.10 € HT

Lot 2 : menuiserie / signalétique : société AFIP pour un montant de 36 658.19 € HT

Il est proposé de retenir ces entreprises et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Monsieur LAUNAY* nomme les écoles qui sont concernées par ces travaux d'accessibilité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **RETIENT POUR LE LOT 1 : VRD LA SOCIÉTÉ JONES POUR UN MONTANT DE 23 457.10 € HT**
- **RETIENT POUR LE LOT 2 : MENUISERIE / SIGNALÉTIQUE LA SOCIÉTÉ AFIP POUR UN MONTANT DE 36 658.19 € HT**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-041 : Scolaire : Signature convention mairies pour inscriptions scolaires ANNEXE 3**

Concernant les modalités d'inscription des élèves qui seront scolarisés sur nos sites à la prochaine rentrée, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer des conventions avec les communes sièges des sites scolaires de notre CDC.

Il est rappelé que le montant versé par la CDC à chaque commune est fixé à 10€ par inscription.

*Monsieur LAUNAY* précise que le personnel de la mairie recensera les inscriptions sur la base élèves. Il sera également possible de lister les inscriptions cantine et/ou garderie : tout sera ensuite transmis à la CDC.

**Monsieur CROTEAU** demande qui a décidé du montant. Il s'étonne que ce travail revienne aux secrétaires de mairie.

**Monsieur LAUNAY** revient sur ce qui a été évoqué en commission.

**Monsieur VERMEULEN** n'y voit aucun inconvénient. Il estime même que le montant est trop élevé.

**Monsieur LAUNAY** affirme que la logique est d'inscrire les enfants à la mairie, là où se trouve l'école.

**Monsieur BAR** ajoute que cela maintient un service de proximité. Les familles n'ont pas à venir jusqu'au siège de la CDC.

**Monsieur VALENTIN** précise que certains directeurs s'occupaient des inscriptions, et pour d'autres écoles c'étaient les mairies qui les géraient. Afin de tout harmoniser, la commission a décidé que seules les mairies s'en occuperaient.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 4 ABSTENTIONS, 1 VOIX CONTRE ET 55 VOIX POUR AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

55 POUR

1 CONTRE

4 ABSTENTIONS

---

**Monsieur LAGALLE** présente les délibérations liées au périscolaire.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-042 : Périscolaire : Lancement marché fourniture de repas des cantines**

Concernant la fourniture de repas des restaurants scolaires, les contrats avec API et CONVIVIO arrivent à échéance début juillet 2018. Il est donc nécessaire de procéder à l'élaboration d'un nouveau marché de fournitures.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer un nouveau marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires.

**Monsieur LAGALLE** précise que la commission périscolaire réunie le 9 avril dernier a validé un cahier des charges et un règlement de consultation. Il détaille ensuite les étapes du processus. L'attribution du marché sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 24 mai prochain.

**Monsieur CHANDELIER** espère que le cahier des charges prend en compte l'importance des circuits courts.

**Monsieur VERMEULEN** doute qu'une société comme API puisse fournir des produits locaux.

**Monsieur LAGALLE** répond que des pourcentages relatifs à l'origine des produits sont effectivement présents dans le cahier des charges.

**Monsieur LECLERC** évoque la distance d'approvisionnement et la définition d'une zone « circuits courts ».

**Monsieur CROTEAU** cite l'exemple de la boulangerie du village qui fournit la cantine de l'école.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À LANCER UN NOUVEAU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-043 : Périscolaire : Projet de tarifs rentrée 2018-2019

La commission Gestion du Périscolaire s'est réunie le 9 avril dernier.

A l'ordre du jour de cette réunion était prévu le projet de tarifs périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Ces éléments sont présentés aux conseillers communautaires :

<b>PROPOSITION TARIFS CANTINE 2018/2019</b>				
<b>MISE EN PLACE FORFAIT</b>				
4 JOURS	3.67 €/ Prix du repas			
3 JOURS	3.85 €/Prix du repas			
2 JOURS	4.04 €/Prix du repas			
1 JOUR	4.22 €/Prix du repas			
OCCASIONNEL ET ADULTES	5 €/Prix du repas			
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE : 1.60 €</b>				
<b>PROPOSITION TARIFS GARDERIE 2018/2019</b>				
FORFAIT	MATIN	SOIR	JOURNEE	FRAIS D ADHESION PAR FAMILLE ( Y compris le tarif occasionnel)
	7 H30 → Début de classe	Fin de classe → 18 h 45		
1 jour	2.00 €	3.50 €	5.00 €	15 € PAR FAMILLE/AN
2 jours	3.60 €	6.30 €	9.50 €	
3 jours	5.00 €	8.75 €	13.00 €	
4 jours	6.15 €	10.75 €	16.00 €	
<b>Retardataires (au delà de 18 h 45) : 5 € par quart d'heure</b>				
<b>Occasionnel : 5 €</b>				

**Monsieur LAGALLE** évoque le travail de la commission périscolaire. Il a été souhaité de réduire le temps et le coût administratif que représentent les inscriptions quotidiennes. Il est donc proposé la mise en place d'un forfait. Ce ne sera qu'au mois de juin que la régularisation sera effectuée en fonction de la réalité de la fréquentation des enfants, que ce soit pour la cantine ou pour la garderie. Il détaille le tableau des tarifs et insiste sur le principe d'harmonisation, que ce soit pour les horaires ou pour la facturation. Il explique la notion des frais d'adhésion équivalente à celle de frais de dossier. Si l'enfant va à la garderie le matin et le soir alors il bénéficiera d'un tarif dégressif appelé « journée ».

**Monsieur BESNARD** demande s'il y aura un goûter d'inclus.

**Monsieur LAGALLE** répond que le goûter ne sera pas fourni mais que les enfants peuvent en apporter un.

**Monsieur PISLARD** demande combien de quarts d'heure sont accordés.

**Monsieur LAGALLE** espère que les retards seront limités. Avec les éléments produits par les garderies existantes, on arrive à un total de dépenses de 263 874 euros et 217 025 euros recettes (déficit de 46 849 euros). Avec le tarif exposé la simulation est de 270 000 euros de recettes. Il estime que cette base ne devrait pas faire apparaître de déficit.

**Monsieur CROTEAU** demande ce qu'on fait du personnel administratif qui s'occupe actuellement de la garderie.

**Monsieur LAGALLE** répond qu'il est impossible de reprendre trois heures de secrétariat d'une commune. Il ne désire pas faire peser le coût administratif de ce service sur le tarif de la garderie. Il aimerait que le coût administratif soit le moindre possible.

**Monsieur CROTEAU** ajoute qu'il a eu le même cas avec le syndicat d'eau ce qui représentait une heure de travail administratif pour la secrétaire. Il demande où sont les économies pour les communes. Il aurait voulu que les impacts soient d'avantage pris en considération.

**Monsieur CHANDELIER** demande aux conseillers si on doit garder les compétences scolaire et périscolaire. Elles pourraient être redonnées aux communes si ces compétences n'ont pas leur adhésion. Il insiste sur le rôle des CCAS communaux et son souhait d'harmoniser le service rendu aux enfants de l'ensemble du territoire.

**Monsieur BUNEL** se soucie d'un retour en arrière. Il rappelle le versement des subventions à la prise de compétence.

**Monsieur ANNE** se demande que représentent trois heures pour une personne. Il estime qu'on peut toujours lui trouver quelque chose à lui faire faire. C'est une broutille pour le budget d'une commune comme Saint Sylvain. Il ne veut pas que les conseillers s'éternisent sur ce genre de sujet.

**Madame FIEFFÉ** s'étonne que des tarifs pour la cantine soient présentés alors que le marché n'est pas encore lancé.

**Monsieur LAGALLE** répond qu'en fonction du résultat du marché, il est évident qu'il faudra revenir dessus. Si des tarifs ont été proposés ce soir, c'est parce que nous sommes mi-avril. Les familles les attendent.

**Madame GIRON** demande quel est le taux d'augmentation pour la garderie.

**Monsieur LAGALLE** rappelle que pour une famille, dans la situation précédente, le coût de la garderie variait de 504 à 1 190 euros pour un an selon le site. Avec les tarifs proposés, le coût passe à 606 euros.

**Monsieur LEBLANC** est interpellé par le montant des frais d'adhésion.

**Monsieur LAGALLE** répond que grâce à ces frais d'entrée, les familles sont sensibilisées à solliciter ce service toute l'année. Des moyens personnels sont mis en place pour ce dispositif donc il fallait faire prendre conscience aux familles qu'on ne s'inscrit pas à la légère.

Suite à l'intervention d'une élue qui évoque le fait que certains enfants sont en garderie seulement les jours de neige faute de transport scolaire, **Monsieur LAGALLE** répond que dans ce cas précis le tarif est occasionnel, soit 5€ par enfant, avec en plus 15€ de frais d'adhésion par famille (pour l'année).

**Monsieur BAR** remarque une forte augmentation pour les enfants qui arrivent tard le matin et qui repartent tôt de la garderie car maintenant il n'y a qu'une seule tranche horaire.

**Monsieur LAGALLE** répond que le temps administratif était trop élevé pour gérer tous ces cas. Il faut chercher à réduire le cout administratif de ce service.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 3 ABSTENTIONS, 7 VOIX CONTRE ET 50 VOIX POUR VALIDE LES TARIFS PÉRISCOLAIRES SUSMENTIONNÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019.**

60 VOTANTS  
50 POUR  
7 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**Monsieur BAR** prend la parole.

**NB :** Une note sur la notion de l'élue intéressé sera adressée à chaque conseiller communautaire en pièce jointe du compte rendu.

## **INFORMATION : ADT : Financement de l'évolution des documents d'urbanisme locaux**

Dans le cadre du transfert de compétence PLUI, les évolutions des documents d'urbanisme locaux des communes de notre communauté sont à la charge de la CDC.

A propos du financement de ces évolutions, la commission des Finances réunie le 5 avril 2018 ne retient pas la proposition de fonds de concours et renvoie la prise en compte des charges transférées en CLECT.

**Monsieur VERMEULEN** s'en étonne car la compétence étant transférée, rien n'était prévu à son budget.

**Monsieur TENCÉ** confirme qu'il faudra effectivement prévoir une somme au budget.

**Monsieur CROTEAU** insiste sur le fait qu'il faut savoir si la CDC prend la compétence ou pas.

**Monsieur BUNEL**, sur proposition de Monsieur le Maire de Bretteville sur Laize en commission des Finances, évoque la possibilité de répercuter ce montant au lotisseur (pour les nombreuses constructions en lotissements). Il y aurait moyen de ne pas faire tout porter aux collectivités.

**Monsieur BAR** rappelle que ce sont les communes qui perçoivent les taxes d'aménagement et non la CDC.

**Monsieur CROTEAU** annonce qu'à terme la révision rapportera à la CDC.

**Monsieur BAR** conclut. Il présente les documents sur table relatifs aux ateliers PLUI du jour-même.

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-044 : ADT : Modification simplifiée du PLU de Fresney le Puceux**

A la demande de collectivité, elle-même sollicitée par le carrier, il est demandé au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager par les services de la communauté de communes la modification simplifiée du PLU de Fresney-le-Puceux.

Cette modification simplifiée vise à permettre la rectification d'une erreur matérielle, à savoir le classement en N de la parcelle ZH82 en lieu et place d'un classement en Nes, autorisant son exploitation par le carrier. Cette parcelle de 520 m<sup>2</sup> est effectivement mentionnée dans l'autorisation d'exploitation en vigueur.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**- AUTORISE L'ENGAGEMENT PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE FRESNEY-LE-PUCEUX**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-045 : ADT : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bretteville sur Laize**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-13 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bretteville-sur-Laize, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 prononçant la fusion des Communautés de Communes du Cingal et de la Suisse Normande, et transférant à la nouvelle Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande la compétence en matière de PLU,

Vu la délibération n° 2016-11-01 en date du 3 novembre 2016 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Cingal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize afin de permettre la mise en œuvre du projet de la Société Brettevillaise de Valorisation (SBV),  
Vu la délibération n° 03-09-11-2016 en date du 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Bretteville-sur-Laize a confirmé le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal et a affirmé son soutien au projet SBV,  
Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 28 septembre 2017, et les avis des personnes publiques associées émis à cette occasion,  
Vu le procès-verbal dressé suite à la réunion d'examen conjoint, annexé à la présente délibération,  
Vu la décision n° E17000100/14 en date du 15 novembre 2017 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Pierre FERAL en qualité de Commissaire-enquêteur,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2017 par lequel le Préfet du Calvados a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, datés du 23 février 2018 et annexés à la présente délibération,  
Vu le dossier de déclaration de projet comprenant les propositions de mise en compatibilité du PLU, modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, annexé à la présente délibération,  
Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize issues de la mise en compatibilité (rapport de présentation, règlement écrit et graphique), annexées à la présente délibération,

### **Monsieur le Président expose :**

La Société Bihel Travaux Publics (SBTP) a été créée en 2002 et est installée depuis cette date sur le territoire de la commune de Bretteville-sur-Laize, au lieu-dit Les Vignons, dans la zone d'activités des Hautes Varendes. Son activité consiste en la réalisation de travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse.

La SBTP a le projet de créer une plateforme de recyclage et de valorisation des déchets inertes et matériaux non dangereux issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics gérés notamment par la SBTP, mais également par d'autres chantiers d'entreprises, de collectivités ou encore de particuliers.

Toutefois, les terrains sur lesquels est prévu ce projet sont classés en zone Nc c'est-à-dire en « secteur naturel identifiant la carrière » où sont autorisés uniquement « les bâtiments, équipements et voiries nécessaires à l'exploitation de la carrière », ce qui ne permet pas la réalisation du projet de la SBTP.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été décidé d'adapter les dispositions réglementaires du PLU de Bretteville-sur-Laize par le biais d'une procédure de déclaration de projet. Prévues notamment aux articles L.153-5 et suivants et R.153-15 du Code de l'urbanisme, cette procédure vise à mettre en compatibilité les dispositions d'un document d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cette procédure est soumise à l'organisation d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique.

### **Le déroulement de la procédure est rappelé succinctement :**

- La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 28 septembre 2017 en mairie de Bretteville-sur-Laize.  
Sept personnes publiques associées étaient représentées à cette réunion ; cinq PPA se sont excusées de leur absence, quatre d'entre elles ont remis leurs observations par courrier ou mail.  
De manière générale, l'ensemble des PPA qui se sont exprimées ont émis un avis favorable au projet. Quelques remarques ont été émises sur la rédaction de certaines propositions de mise en compatibilité. Le dossier a été modifié afin de prendre en compte les conseils prodigués ou précisions demandées.
- L'ensemble du dossier a été déposé au complet auprès de la Préfecture du Calvados le 26 octobre 2017 en vue de l'organisation d'une enquête publique commune.
- M. FERAL a été désigné le 29 novembre 2017 en qualité de Commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen.

- L'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'observations ont été laissés à disposition du public en Mairie de Bretteville-sur-Laize. Cinq permanences ont été assurées par le Commissaire-enquêteur :
  - le lundi 8 janvier 2018 de 10h à 12h,
  - le mardi 16 janvier 2018 de 14h à 16h,
  - le mercredi 24 janvier 2018 de 10h à 12h,
  - le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 de 14h à 16h,
  - et le vendredi 9 février 2018 de 14h à 16h.

Il est précisé que l'enquête publique s'est déroulée dans le cadre d'une procédure dite « commune », conformément aux articles L.122-14 et R.122-28 du Code de l'environnement, dans la mesure où le projet de plateforme SBTP et la mise en compatibilité du PLU ont tous deux été soumis à évaluation environnementale.

- Durant l'enquête, une seule observation émanant du public a été inscrite au registre ; les réponses ont été apportées par la SBTP et par la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande par courriers respectivement datés du 21 février 2018 et du 23 février 2018. Ces derniers sont annexés au rapport du Commissaire-enquêteur.
- Une réunion a été organisée avec le Commissaire-enquêteur le 12 février 2018, à la clôture de l'enquête publique. À cette occasion, le Commissaire-enquêteur a émis un procès-verbal, annexé à son rapport, dans lequel il demande un certain nombre de précisions ou de confirmations. Ces dernières lui ont été apportées par les courriers de la SBTP et de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande mentionnés ci-avant.
- Le 28 février 2018, la Préfecture du Calvados a transmis le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur. Ce dernier émet un avis favorable sur le projet assorti de deux recommandations :
  - La première portant sur la question de l'accès à la carrière actuelle,
  - La seconde demandant d'intégrer au PLU l'hypothèse d'une autre activité dans le futur.
 Sur la question de l'accès de la carrière : il est utilement rappelé que l'accès de la Société des Carrières de la Plaine de Caen (SCPC) sur la route départementale 23 relève d'une autorisation préfectorale et ne peut, à ce titre, être réglée par le projet de la SBTP. Néanmoins, un délaissé a été conservé dans le projet de la SBTP pour permettre, le cas échéant, l'aménagement d'un accès à la carrière via la ZA des Hautes Varendes.
 Sur la question de l'hypothèse d'une activité future : il est rappelé que les adaptations apportées au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité doivent être uniquement liées au projet d'intérêt général qui les justifie. Le sous-secteur UXb créé permet l'implantation d'activités de stockage, de valorisation et de recyclage des déchets de chantier du BTP, encadrant ainsi le type d'activités pouvant s'implanter dans le futur sur le secteur.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les résultats de l'enquête ainsi que l'ensemble des observations et remarques émis par les PPA et par le public ne sont pas de nature à remettre en cause ni la mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize, ni le projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets porté par la SBTP.

**Monsieur le Président rappelle que ce projet revêt en effet un caractère d'intérêt général, justifié par :**

- La valorisation économique et la réhabilitation d'un site industrialisé et laissé à l'abandon.
- Une démarche de valorisation intégrée dans le développement durable et l'économie circulaire (réduction de la consommation des réserves non renouvelables de granulats issus des carrières).
- La gestion de déchets dans des conditions environnementales encadrées par la réglementation, et la réduction des dépôts, sauvages ou autorisés.
- L'innovation environnementale :
  - Valorisation, transformation et recyclage de matériaux de BTP, en adéquation avec la loi de transition énergétique qui prône la valorisation de 70 % des déchets d'ici 2020.
  - Utilisation de process innovants, afin de substituer à terme le recyclage à l'extraction de matériaux naturels.
  - Entreprise « tête de proue » en Basse-Normandie en matière de valorisation des déchets.
  - Inscription dans les objectifs du schéma régional de gestion des déchets du BTP, et dans la logique globale du territoire de transition énergétique.

- Engagement dans la démarche des bonnes pratiques environnementales encadrée par l'Agence Régionale de l'Environnement du BTP (A.R.E.B.T.P.) de Normandie, qui permet d'assurer l'accompagnement et le suivi de la qualité des matériaux et des process (« label ARE »).
- La création de 4 à 5 emplois par une entreprise de 27 salariés, soit un ratio de près de 20 %.

Ce projet présente donc des **atouts environnementaux et économiques importants**, tant pour le territoire communal de Bretteville-sur-Laize, que pour le territoire intercommunal. En effet, ce projet s'inscrit totalement dans la démarche de transition énergétique menée par l'intercommunalité depuis 2014. Pour ces raisons, **la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande et la Commune de Bretteville-sur-Laize ont décidé d'accompagner et de soutenir conjointement le projet de la société SBTP.**

Monsieur le Président indique qu'il convient donc, pour ces raisons, de permettre la mise en œuvre de ce projet. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize ne permet pas, dans sa rédaction actuelle, la réalisation de ce dernier.

C'est pourquoi la mise en compatibilité du PLU consiste à adapter le règlement écrit et graphique, afin d'autoriser la réalisation du projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets du BTP : il est par conséquent prévu de créer un nouveau sous-secteur indicé « UXb » dans le zonage et dans le règlement écrit.

La Communauté de Communes du Cingal – Suisse Normande étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière d'activités économiques et en urbanisme, il lui revient d'approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize.

**Monsieur le Président propose donc à son Conseil de confirmer, par une déclaration de projet, l'intérêt général du projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets du BTP porté par la Société Bihel Travaux Publics, et d'approuver ainsi la mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize afin de permettre la réalisation de ce projet.**

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Bretteville-sur-Laize ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi indiqué que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize pourra être consulté sur demande au siège de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande et en mairie de Bretteville-sur-Laize, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur leur site internet respectif.

- CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de mise en compatibilité afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur,
- CONSIDÉRANT l'intérêt général que représente le projet de la Société Bihel Travaux Publics,
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Bretteville-sur-Laize afin de permettre la mise en œuvre de ce projet,

Il est proposé de :

- **APPROUVER les modifications apportées au projet de mise en compatibilité afin de tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur ;**
- **DÉCLARER d'intérêt général le projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets du BTP porté par la Société Bihel Travaux Publics, situé sur le territoire de la Commune de Bretteville-sur-Laize, et ADOPTER ainsi la déclaration de projet ;**
- **APPROUVER les dispositions visant à mettre en compatibilité le PLU de Bretteville-sur-Laize afin de permettre la réalisation du projet SBTP ;**
- **CONFIRMER que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Bretteville-sur-Laize pourra être consulté sur demande au siège de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande**



et en mairie de Bretteville-sur-Laize, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur leur site internet respectif ;

- **AUTORISER le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ AFIN DE TENIR COMPTE DES AVIS JOINTS AU DOSSIER, DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ;**
- **DÉCLARE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE VALORISATION DES DÉCHETS DU BTP PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BIHEL TRAVAUX PUBLICS, SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, ET ADOPTE AINSI LA DÉCLARATION DE PROJET ;**
- **APPROUVE LES DISPOSITIONS VISANT A METTRE EN COMPATIBILITÉ LE PLU DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET SBTP ;**
- **CONFIRME QUE LE DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE POURRA ÊTRE CONSULTÉ SUR DEMANDE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE ET EN MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, AUX HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS, AINSI QUE SUR LEUR SITE INTERNET RESPECTIF ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT A METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES A LA BONNE EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ET A SIGNER TOUTES LES PIÈCES AFFÉRENTES A CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-046 : ADT : Modification du PLU de Bretteville sur Laize en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU**

A la demande de la collectivité de Bretteville-sur-Laize, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser son Président à engager la modification du PLU de Bretteville-sur-Laize pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU dite du Grand Clos.

Lors de l'approbation de son PLU en 2008, la Commune a inscrit le secteur du Grand Clos dans un objectif global d'urbanisation à long terme. En 2012, la Commune a lancé les études afin d'analyser la faisabilité et le potentiel d'une opération d'aménagement sur ce secteur, situé au Nord-Est de son centre-bourg.

Pour répondre aux enjeux de croissance démographique et maîtriser son développement urbain dans le temps elle a décidé d'inscrire son projet dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), réalisée sous le mode de la concession d'aménagement.

L'aménageur de la ZAC, désigné par délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2016, a pour mission de mener l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, de réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement de la zone, et de commercialiser les terrains destinés à l'accueil des logements.

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation d'environ 360 logements, en quatre à cinq tranches opérationnelles, sur les douze prochaines années et sur un périmètre opérationnel d'une emprise totale de 16,4 hectares, correspondant aux limites de la zone AU.

Le projet de modification n°3 du PLU de Bretteville-sur-Laize vise à :

- Ouvrir la zone « AU » à l'urbanisation, conformément aux dispositions du règlement actuellement en vigueur ;

- Créer, au sein de la zone « AU », un sous-secteur « AUz » spécifiquement dédié à la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos ;
- Adapter le règlement écrit et graphique en conséquence.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT À ENGAGER LA MODIFICATION DU PLU DE BRETTEVILLE SUR LAIZE POUR OUVRIR À L'URBANISATION LA ZONE « AU »**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-047 : ADT : Modification simplifiée du PLU de Boulon**

Suite à la délibération de la commune de Boulon, en date du 6 mars 2018, demandant la modification du document d'urbanisme de Boulon, il est proposé au conseil communautaire d'engager par les services de la Communauté de Communes, la modification simplifiée du PLU de Boulon.

Cette modification simplifiée vise à permettre le changement de destination d'un bâtiment aujourd'hui en terrain agricole (zone Ab) en prévision de l'aménagement d'un gîte. Cette demande de la collectivité fait suite à la demande de l'exploitant agricole porteur du projet d'aménagement.

La modification simplifiée consistera en un étoilage du bâtiment pour autoriser son changement de destination.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**- AUTORISE L'ENGAGEMENT PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BOULON**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-048 : ADT : Répartition financement service urbanisme budget 2018**

**Rappel du Financement du service « Droit des sols »**

Ce service, au même titre que le service du SPANC, s'autofinance par une participation des communes avec une base de calcul sur la moyenne des pièces traitées les cinq dernières années. Les communes financent, via une convention, cette participation avec un reversement conventionnel de Taxe d'aménagement, moyennant une clef de répartition validée en Conseil Communautaire et faisant l'objet de délibérations concordantes.

Il est rappelé que le coût de fonctionnement du service est calculé en fonction du nombre moyen des actes des cinq années précédentes. Pour 2017, il s'agit des années 2012-2016, et le coût de fonctionnement est de 46 813.19 €.

## Répartition activités par communes budget 2018

	Document urbanisme	Total des Actes*	Total des Actes pondérés*	Part communale en %	Montant versé par les communes
ACQUEVILLE	CC	6.4	4.54	1.47	685.99 €
BO (LE)	POS	5.4	3.58	1.16	540.93 €
CAUVILLE	POS	5.4	3.70	1.19	559.06 €
CESNY-BOIS-HALBOUT	PLU	18.6	13.26	4.28	2 003.56 €
CINTHEAUX	CC	4.8	3.48	1.12	525.82 €
CLECY	PLU	37.6	27.48	8.87	4 152.17 €
COMBRAY	POS	5.2	3.54	1.14	534.89 €
COSESSEVILLE	POS	9	6.42	2.07	970.05 €
CROISILLES	POS	21.2	15.32	4.94	2 314.82 €
CULEY LE PATRY	PLU	9.6	6.84	2.21	1 033.51 €
DONNAY	PLU	10.8	8.08	2.61	1 220.87 €
ESPINS	PLU	10.6	8.00	2.58	1 208.78 €
ESSON	POS	18.4	13.88	4.48	2 097.24 €
ESTREES-LA-CAMPAGNE	CC	8.8	7.06	2.28	1 066.75 €
FRESNEY-LE-VIEUX	CC	13.2	8.94	2.89	1 350.82 €
GOUPILLIERES	PLU	7.4	5.66	1.83	855.21 €
GRIMBOSQ	POS	6.2	4.48	1.45	676.92 €
MOUTIERS EN CINGLAIS (LES)	PLU	14.8	12.10	3.91	1 828.29 €
MUTRECY	PLU	18.8	17.54	5.66	2 650.26 €
OUFFIERES	PLU	10.6	8.34	2.69	1 260.16 €
PLACY	CC	6.4	4.72	1.52	713.18 €
LA POMMERAYE	POS	4.8	3.70	1.19	559.06 €
SAINT LAMBERT	PLU	5.6	3.74	1.21	565.11 €
SAINT LAURENT DE CONDEL	PLU	17	12.72	4.11	1 921.97 €
SAINT OMER	POS	10.2	7.56	2.44	1 142.30 €
SAINT REMY SUR ORNE	PLU	26.2	19.08	6.16	2 882.95 €
TOURNEBU	PLU	7.6	6.28	2.03	948.90 €
TROIS MONTS	PLU	10.4	7.16	2.31	1 081.86 €
VEY (LE)	PLU	7.4	5.42	1.75	818.95 €
<b>LE HOM</b>		<b>77.2</b>	<b>57.20</b>	<b>18.46</b>	<b>8 642.81 €</b>
CAUMONT SUR ORNE	POS	2.4	1.86	0.60	281.04 €
CURCY SUR ORNE	PLU	11.2	7.96	2.57	1 202.74 €
HAMARS	PLU	15.8	11.86	3.83	1 792.02 €
SAINT MARTIN DE SALLEN	POS	20.6	14.72	4.75	2 224.16 €
THURY-HARCOURT	PLU	27.2	20.80	6.71	3 142.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>415.6</b>	<b>309.82</b>	<b>100.00</b>	<b>46 813.19 €</b>

\*Nombre moyen sur 5 années de 2012 à 2016

Fonctionnement du service urbanisme 2017		Actes pondérés de la façon suivante :	
		Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	pondération 0,4
Salaires chargés	38 600.79 €	Déclaration préalable (D.P.)	pondération 0,7
Frais environnés	8 212.40 €	Permis de construire (P.C.)	pondération 1
		Permis d'aménager (P.A.)	pondération 1,2
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>46 813.19 €</b>	Permis de démolir (PD)	pondération 0,8

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à faire établir les titres selon la répartition ci-dessus pour le service Droit des Sols.

**Monsieur BAR** évoque les communes dont les documents sont, pour le moment, instruits par Caen Métropole. Certaines souhaiteraient que la CDC instruisse leurs dossiers : elles peuvent donc le demander par écrit. Il s'inquiète de l'instruction des documents d'urbanisme de toutes les communes en donnant l'exemple des 320 constructions prévues à Bretteville et estime qu'il faudra alors pousser les murs du bureau Urbanisme et également recruter.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À FAIRE ÉTABLIR LES TITRES SELON LA RÉPARTITION SUSMENTIONNÉE**

**- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur CHANDELIER** donne lecture de la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-049 : Tourisme : Nomination d'un représentant au sein de Calvados Attractivité**

Le 8 Novembre dernier, Jean-Léonce Dupont, Président du Conseil Départemental du Calvados, a souhaité faire évoluer le Comité Départemental du Tourisme en une Agence d' Attractivité à partir du constat suivant : si nous sommes le 8ème département touristique de France, nous avons du mal à capitaliser sur nos atouts et faire de notre Département un territoire reconnu pour sa qualité de vie.

L'action volontariste du Département vise en effet à favoriser le « bien vivre » dans le Calvados à travers toutes les dimensions sur lesquelles il agit au quotidien: infrastructures routières et portuaires, immobilier d'entreprise, action sociale, environnementale, culturelle, éducative, sportive ou touristique, et qui font de cette collectivité un acteur majeur de l'attractivité du territoire.

En élargissant les missions de cette structure, les Calvadosiens seront amenés à prendre conscience de l'écrin exceptionnel dans lequel ils vivent mais aussi attirer de nouvelles populations actives en mettant en avant cette qualité de vie.

Il s'agit de capitaliser au travers d'actions concrètes sur les marqueurs forts des identités territoriales, en lien avec les acteurs publics et privés qui seront les premiers bénéficiaires de cette action.

Il est proposé à notre CDC de s'associer à cette nouvelle gouvernance en tant que membre titulaire dans le collège des institutionnels.

Le représentant de notre CDC sera amené à siéger au sein de l'Assemblée Générale qui se réunira le 22 mai prochain dans la salle des Archives départementales pour élire son Conseil d' Administration ainsi que son bureau.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner le représentant de notre CDC au sein de Calvados Attractivité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉSIGNE MONSIEUR JEAN VANRYCKEGHEM POUR REPRÉSENTER NOTRE CDC AU SEIN DE CALVADOS ATTRACTIVITÉ.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Monsieur LEHUGEUR** présente les délibérations suivantes.

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-050 : Enfance & Jeunesse : Tarifs 2018 local ados (Le Hom)**

La CDC est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de local Ados. Concernant celui du HOM, la gestion est en régie. Il y a lieu de valider les tarifs proposés (identiques à ceux de 2017).

<b><u>QUOTIENT FAMILIAL</u></b>	<b><u>COTISATION ANNUELLE</u></b>
< 350	6 €
entre 351 et 550	7 €
entre 551 et 750	8 €
entre 751 et 950	9 €
> 951	10 €

Il est proposé de valider l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2018.

**Monsieur LEHUGEUR** informe les conseillers que la commission Enfance & Jeunesse travaillera sur l'activité du local ados du Hom qui représente 150 heures pour l'instant.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES TARIFS 2018 SUSMENTIONNÉS POUR LE LOCAL ADOS DE LE HOM.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-051 : Enfance & Jeunesse : Lancement consultation prestataires Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

Les conventions d'objectifs pour les ACM signées avec les prestataires actuels (UFCV, Ligue de l'Enseignement) arrivent à échéance au 31 août 2018.

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure pour l'organisation des ACM sur l'ensemble du territoire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À LANCER UNE NOUVELLE PROCÉDURE POUR L'ORGANISATION DES ACM SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CDC.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-052 : Enfance & Jeunesse : Avenant convention avec le centre de pleine nature Lionel Terray**

La commune de Clécy avait signé une convention triennale avec le centre de pleine nature Lionel Terray prenant fin au 31 décembre 2019.

Il est proposé de signer un avenant afin de modifier le bénéficiaire de la prestation, la durée de la convention, ainsi que les tarifs appliqués (CDC / hors CDC) et les modalités financières, sachant que cette convention sera effective pour l'année 2018 uniquement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER L'AVENANT SUSMENTIONNÉ AVEC LE CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY.**

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2018-053 : Enfance & Jeunesse : Convention d'objectifs et de financement CAF, Département et MSA pour le RAM**

Dans le cadre du financement et du fonctionnement du RAM, des conventions d'objectifs et de financement ont été signées par la commune du HOM avec la CAF, le Département et la MSA.

La convention de la MSA pour la prestation de service s'achève au 31 décembre 2018. Il y a lieu de la modifier pour changer le bénéficiaire qui est la CDC depuis le 1er janvier 2018.

La convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la prestation de service arrive à échéance au 31 août 2020. Il y a lieu de la modifier pour changer le bénéficiaire qui est la CDC depuis le 1er janvier 2018.

La convention financière signée par la commune du Hom avec le Département va être remplacée par une nouvelle convention, là aussi pour modifier le bénéficiaire

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cette question sera de nouveau évoquée lors d'un prochain conseil communautaire afin de présenter un bilan financier de cette compétence.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER.**

60 VOTANTS

60 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

• **Point sur les délibérations prises en Bureau le 22 mars 2018**

BUR 2018 007	Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 25/01/2018
BUR 2018 008	Développement économique : Négociation et mise à jour de la Convention de Mise à disposition du terrain de l'ex Point P pour projet de cuis centrale SIS
BUR 2018 009	Administration Générale : Bilan consultation vérification électrique pour bâtiments intercommunaux
BUR 2018 010	Administration Générale : Bilan consultation extincteurs et BAES pour bâtiments intercommunaux
BUR 2018 011	RH : Créations et suppressions de postes, avancements de grade, et modifications durée hebdomadaire
BUR 2018 012	RH : Ratio d'avancement de grade attaché principal
BUR 2018 013	Scolaire : Signature contrat Assistance Maitrise Ouvrage groupe scolaire de Saint Rémy
BUR 2018 014	Scolaire : Contrats photocopieurs écoles et extension Maison des Services
BUR 2018 015	Scolaire : Prêt de mobilier scolaire à la commune de Potigny suite à l'incendie de son groupe

• **Cycle de formations en urbanisme CAUE**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un cycle de formations en urbanisme est proposé à l'ensemble des élus du territoire (conseillers communautaires et conseillers municipaux). Cette formation proposée par le CAUE et organisée en partenariat avec la CCCSN, est ouverte sur inscription à un groupe de 15 personnes maximum. Elle s'appuie sur des exemples concrets pris notamment dans le Cingal-Suisse Normande.

**Des toits pour qui ? Faut-il construire pour se développer ?**

**Judi 19 avril**, de 14h à 17h30

Maison des services, Le Hom, salle de réunion

**La ruralité et l'économie agricole dans un projet de territoire.**

**Jeudi 26 avril**, de 9h30 à 17h30

Maison des services, Le Hom, salle de réunion

**Routes ou espaces publics ? La place de la voiture dans nos modes d'habiter.**

**Jeudi 24 mai**, de 9h30 à 17h30

Mairie de Bretteville-sur-Laize, salle des mariages

**Trouver sa place dans la hiérarchie des normes.**

**Mardi 12 juin**, de de 14h à 17h30

Mairie de Bretteville-sur-Laize, salle des mariages

**Consommer moins ou consommer mieux ? La stratégie.**

**Jeudi 21 juin**, de 9h30 à 17h30

Maison des services, Le Hom, salle de réunion

**Monsieur BAR** propose aux conseillers de s'inscrire auprès de l'urbaniste de la CDC.

• **Rappel des prochaines réunions**

03 Mai – 18h	BUREAU
24 Mai – 20h	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 Juin – 20h	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 Juillet – 18h	BUREAU
30 Août – 18h	BUREAU
27 Septembre – 20h	CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• **Indemnités des élus**

**Monsieur Sylvain MOREL** évoque la proposition du Président de baisser de 10% les indemnités des élus de la CDC. Il demande si cette proposition a été acceptée.

**Monsieur CHANDELIER** répond que la commission des Finances ne l'a pas retenue.

**Monsieur Sylvain MOREL** annonce que pour les élus de la CCSN leur indemnité représente une fois ½ la valeur qu'ils avaient avant.

**Monsieur CHANDELIER** estime que son indemnité n'est pas élevée en comparaison avec l'indemnité des autres Présidents d'EPCI. Il respecte la décision de la commission des Finances.

---

Fin de séance à 0h35.